



Philip Morris, une nouvelle fois condamné

Rubrique : actualités - Date : vendredi 5 novembre 2004

L'AFP et les Echos annoncent que deux directeurs généraux du groupe Philip Morris ont été condamnés par le tribunal correctionnel de Paris pour avoir réalisé, lors des tournois de tennis 2000 et 2001 de Roland Garros, une opération de publicité indirecte en faveur du tabac en offrant des objets publicitaires aux acheteurs de cigarettes en fonction du nombre de paquets achetés. D'après le tribunal, « un acte d'achat assorti de cadeaux lorsqu'il concerne les cigarettes constitue une publicité illicite en faveur du tabac même si les objets offerts ne portent pas de signes distinctifs ». Les deux médias indiquent qu'ils ont été condamnés chacun à 10 000 euros d'amende ainsi qu'à verser 15 000 euros de dommages et intérêts au Comité national contre le tabagisme qui s'était constitué partie civile